

Département de
l'Aude

Arrondissement
de Narbonne

Délibération n°
D2025-09-29-37

Conseillers
municipaux en
exercice : 14

Convocation en
date du
24 septembre 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – EGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE

Conseil Municipal du 29 septembre 2025

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent de la Cabrerisse, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Xavier DE VOLONTAT, Maire**.

Présents : de VOLONTAT Xavier, BONNERY Patrick, BENSEN Christian, FABRE Éric, CROS Francette, CLAYRAC Georges, RAMONE Jean-Luc, CROUSILLAC Pascal, LABADIE Pierre, DAYER Christine, CHORTO Christiane,

Absents : VIDAL Mathilde, POUS Joël

Empêchés : CASSIGNAC Fabien.

Procurations : CASSIGNAC Fabien à DAYER Christine.

Secrétaire de séance : CHORTO Christiane.

OBJET :

CIMETIERE : REPRISE DES CONCESSIONS A L'ETAT D'ABANDON

Monsieur Le maire expose :

La commune a engagé, il y a maintenant plus de 1 an, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal, conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R. 2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales, afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent,

- **Vu** les procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 20 décembre 2023 et 21 août 2025,

- **Vu** la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,

- **Considérant** que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,

- **Considérant** que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,

- **Vu** la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces concessions présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre en charge leur remise en bon état de conservation ainsi que leur entretien.

Sur le rapport de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

Prononce la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon indiquées ci-dessous :

CARRE N° 1	TOMBE N° 11	CARRE N° 4	TOMBE N° 22
CARRE N° 1	TOMBE N° 69	CARRE N° 4	TOMBE N° 26
CARRE N° 1	TOMBE N° 78	CARRE N° 4	TOMBE N° 53
CARRE N° 2	TOMBE N° 10	CARRE N° 4	TOMBE N° 63
CARRE N° 2	TOMBE N° 27	CARRE N° 5	TOMBE N° 12
CARRE N° 2	TOMBE N° 66	CARRE N° 5	TOMBE N° 20
CARRE N° 3	TOMBE N° 1	CARRE N° 5	TOMBE N° 23

Autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 011-211103510-20250929-D2025_09_29_37-DE

Précise que plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération.

Décide que les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

La présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un mois, transmis à la Sous-Préfecture de Narbonne.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente décision à caractère règlementaire peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus. Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication. Pour extrait certifié conforme.

**La secrétaire de séance,
Christiane CHORTO**

**Le Maire,
Xavier de VOLONTAT**

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 011-211103510-20250929-D2025_09_29_37-DE

